

Urbanisme, enseigne et publicité

Vos démarches d'urbanisme

L'édification d'une construction nouvelle est par principe soumise à un permis de construire.

Toutefois, les **constructions de petites tailles (moins de 20 m²)** sont soumises à une simple déclaration préalable ainsi que les extensions d'une habitation existante de moins de 40 m².

Les **travaux qui modifient l'aspect extérieur** d'une construction existante sont soumis à une déclaration préalable. Ces travaux concernent notamment les ravalements, les isolations par l'extérieur, les percements d'ouvertures ainsi que la modification des menuiseries extérieures.

La création ou la modification d'une **clôture** est également soumise à déclaration préalable.

Pour plus d'informations sur la procédure à suivre, [consulter Service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Les travaux soumis à autorisation préalable ainsi que ceux dispensés de toute formalité, doivent respecter les règles d'urbanisme définies notamment par le plan local d'urbanisme (PLU).

Les travaux engagés sur des bâtiments identifiés au patrimoine bâti de Lorient font l'objet d'un suivi particulier. Des fiches thématiques vous accompagnent dans vos travaux de rénovation [dans le PLU de la commune](#).

Les informations concernant vos démarches à Lorient sont disponibles sur le [site de Lorient agglomération](#). Vous y trouvez les plaquettes destinées à vous aider dans la constitution de vos dossiers.

Isolation thermique par l'extérieur (ITE)

Ces travaux doivent respecter la préservation du caractère architectural de l'édifice concerné. Les recommandations et prescriptions font l'objet de fiches annexées au [règlement du PLU](#)

Travaux sur établissements recevant du public

La construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) est soumis à une réglementation différente selon que les travaux nécessitent ou non un permis de construire.

Pour plus d'informations, contacter le service Urbanisme ou [consulter Service-public.fr](#)

Installation et taxation des enseignes et publicités

La pose ou la modification d'une enseigne commerciale ou d'une publicité est soumise à une autorisation préalable. Elle doit respecter certaines règles d'emplacement, de dimensions détaillées dans le [règlement local de publicité](#)

Ces dispositifs sont par ailleurs soumis à la taxe locale sur la publicité extérieure. [Consulter les informations détaillées sur Service-public.fr](#)

L'exploitant du dispositif, redevable de la taxe, doit effectuer une

déclaration annuelle auprès de la mairie :

- avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1^{er} janvier
- dans les deux mois suivant la création ou la suppression des dispositifs

Pour faire la déclaration, téléchargez le [formulaire Cerfa n°15702](#) ; ensuite, renvoyez-le ou déposez-le au service.

Où trouver le service urbanisme ?

Espace Info Habitat - Rue de l'Aquilon - Esplanade du Péristyle (à côté de la Maison de l'Agglomération) à Lorient

Téléphone : 02 90 74 72 12 ou 02 90 74 72 13 - [Messagerie](#)

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.